

POSTE CERTIFIÉE

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC

Montréal, le 21 août 2008

No de demande : 7-Q-00000C-706-P

Et

No de référence : M08-80495-2

AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.
1700, 98e Rue
Saint-Georges (Québec)
G5Y 8J6

OBJET : AVIS D'INTENTION

Madame,
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «nolisé». Vous trouverez ci-joints les projets de vos permis codifiés portant les numéros temporaires 6-Q-001027-PC1, PC2, PC3, PC4, PC5, PC6, PC7, PC8 et PC9.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants:

- une copie de vos permis de transport par autobus de catégorie «nolisé» actuellement en vigueur qui font l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait état des différents changements vous concernant.

Comme une partie ou la totalité des municipalités que vos permis autorisent à desservir a fait l'objet d'une annexion, d'un regroupement ou d'un changement de désignation, il est nécessaire de modifier la description des territoires autorisés de même que toute désignation de municipalités apparaissant aux permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles délimitations territoriales. Vous trouverez au tableau 3.1 du rapport administratif le nom des municipalités qui ont changé de désignation et au tableau 3.2 les territoires autorisés.

En outre, afin d'harmoniser vos permis, la Commission a regroupé les territoires autorisés et les modalités d'exercice. En effet, un ou plusieurs de ces permis accordent en tout ou en partie les mêmes droits, conditions ou restrictions, d'où la nécessité de faire des regroupements. La Commission entend vous délivrer neuf (9) nouveaux permis en remplacement de ceux existants. Ces regroupements sont illustrés aux tableaux 1 et 3.3 du rapport administratif ainsi qu'aux projets de permis.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs des nouveaux permis.

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Votre permis 028A non visé par la présente demeure en vigueur sans aucun changement.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **dix jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

À défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** vos nouveaux permis à partir des projets de permis ci-annexés ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, nous portons à votre attention qu'il est de votre responsabilité de mettre à jour et d'harmoniser vos tarifs avec vos nouveaux permis, s'il y a lieu, et ce dès maintenant, en suivant la procédure habituelle de dépôt de tarifs.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loisel, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350 poste 3021
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Rapport administratif
Projets de permis (9)
Permis en vigueur (21)

Québec
200, chemin Sainte-Foy
7^e étage
Québec (Québec) G1R 5V5
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (418) 644-8034
www.ctq.gouv.qc.ca

Montréal
545, boulevard Crémazie Est,
10^e étage, bureau 1000
Montréal (Québec) H2M 2V1
Téléphone : 1 888 461-2433
Télécopieur : (514) 873-4720

Objet : Codification des permis nolisés

AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.
1700, 98^e Rue
Saint Georges, Québec
G5Y 8J6

No dossier : 6-Q-001027

Tous les permis ont été analysés.

Nombre initial de permis : 22

Nombre de permis faisant l'objet de la codification : 21

Nombre de permis résultant de la codification : 9

Nombre de permis ne faisant pas l'objet de la codification : 1 (028A)

Tableau 1 : Correspondance permis codifiés (PC) et permis actuels

No PC	Remplace le(s) permis
1	010A en partie
2	001B, 002A, 005C, 006A, 007A, 009A, 010A en partie, 011A, 013A, 014B, 015B en partie, 019B en partie, 021A, 024A
3	017A
4	008E en partie
5	018B, 019B en partie, 025A
6	022B
7	008E en partie, 023B
8	027A
9	015B en partie

Tableau 2 : Permis avec leur date de fin

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
001B	Aucune	2	Aucune
002A	Aucune	2	Aucune
005C	Aucune	2	Aucune
006A	Aucune	2	Aucune
007A	Aucune	2	Aucune
008E	2010-04-27	4	2010-04-27
009A	Aucune	2	Aucune
010A	Aucune	1	Aucune
011A	Aucune	2	Aucune
013A	Aucune	2	Aucune
014B	2010-07-05	2	Aucune
015B	2010-09-25	9	2010-09-25
017A	Aucune	3	Aucune
018B	2009-09-27	5	2012-10-29
019B	2012-10-29	5	2012-10-29

No permis	Date de fin	No PC	Date fin PC
021A	Aucune	2	Aucune
022B	2011-11-06	6	2011-11-06
023B	2011-11-06	7	2011-11-06
024A	Aucune	2	Aucune
025A	2009-11-23	5	2012-10-29
027A	2011-12-18	8	2011-12-18

Tableau 3.1 : Municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom

Nombre de municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom : 29

Permis

actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
001B	Aubert-Gallion	29085	Saint-Georges (Beauce)	29073
005C	Aubert-Gallion	29085	Saint-Georges (Beauce)	29073
010A	Bernierville	32010	Saint-Ferdinand	32013
010A	Black Lake	31085	Thetford Mines	31084
010A	Garthby	31010	Beaulac-Garthby	31008
006A	Lac-Etchemin	28050	Lac-Etchemin	28053
024A	Matane	08055	Matane	08053
022B	Métis-sur-Mer	09050	Métis-sur-Mer	09048
022B	Mont-Lebel	10020	Rimouski	10043
024A	Petit-Matane	08050	Matane	08053
005C	Pintendre	24010	Lévis	25213
021A	Pointe-au-Père	10035	Rimouski	10043
011A	Pontbriand	31110	Thetford Mines	31084
014B	Rimouski	10045	Rimouski	10043
021A	Rimouski	10045	Rimouski	10043
022B	Rimouski	10045	Rimouski	10043
014B	Rimouski-Est	10040	Rimouski	10043
021A	Rimouski-Est	10040	Rimouski	10043
011A	Robertsonville	31115	Thetford Mines	31084
022B	Sainte-Blandine	10055	Rimouski	10043
006A	Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin	28055	Lac-Etchemin	28053
013A	Sainte-Luce	09095	Sainte-Luce	09092
022B	Sainte-Odile-sur-Rimouski	10050	Rimouski	10043
011A	Saint-Étienne-de-Lauzon	25010	Lévis	25213
001B	Saint-Georges	29075	Saint-Georges (Beauce)	29073
002A	Saint-Georges	29075	Saint-Georges (Beauce)	29073
005C	Saint-Georges	29075	Saint-Georges (Beauce)	29073
015B	Saint-Georges	29075	Saint-Georges (Beauce)	29073
002A	Saint-Georges-Est	29070	Saint-Georges (Beauce)	29073
005C	Saint-Henri	24005	Saint-Henri	19068
005C	Saint-Jean-de-la-Lande	29090	Saint-Georges (Beauce)	29073
024A	Saint-Jérôme-de-Matane	08060	Matane	08053
011A	Saint-Lambert-de-Lauzon	25005	Saint-Lambert-de-Lauzon	26070
011A	Saint-Rédempteur	25035	Lévis	25213
009A	Thetford Mines	31087	Thetford Mines	31084

Nombre de municipalités qui ont été fusionnées ou qui ont changé de nom : 29

Permis actuel	Ancien territoire	Code	Nouveau territoire	Code
010A	Thetford Mines	31087	Thetford Mines	31084
009A	Thetford-Partie-Sud	31080	Thetford Mines	31084

Tableau 3.2 : Liste des territoires autorisés après codification

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
008E	Aéroport international Jean-Lesage	198012	4
023B	Aéroport international Jean-Lesage	198012	7
027A	Aéroport international Jean-Lesage	198012	8
008E	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	4
027A	Aéroport international Montréal-Trudeau	198011	8
024A	Amqui	07047	2
018B	Baie-des-Sables	08080	5
022B	Baie-des-Sables	08080	6
005C	Beauceville	27028	2
010A	Beaulac-Garthby	31008	1
022B	Biencourt	13055	6
024A	Cap-Chat	04047	2
001B	Courcelles	30090	2
010A	Disraëli (ville)	31015	1
011A	East Broughton	31122	2
022B	Esprit-Saint	10005	6
008E	Frontière Québec - Ontario	105010	4
023B	Frontière Québec - Ontario	105010	7
018B	Grand-Métis	09060	5
022B	Grand-Métis	09060	6
024A	Grosses-Roches	08015	2
011A	Kinnear's Mills	31105	2
001B	La Guadeloupe	29030	2
022B	La Trinité-des-Monts	10010	6
022B	Lac-des-Aigles	13060	6
006A	Lac-Etchemin	28053	2
001B	Lambton	30095	2
018B	Le Bic	10065	5
022B	Le Bic	10065	6
019B	Les Hauteurs	09015	5
022B	Les Hauteurs	09015	6
024A	Les Méchins	08005	2
005C	Lévis	25213	2
024A	Matane	08053	2
018B	Métis-sur-Mer	09048	5
022B	Métis-sur-Mer	09048	6
013A	Mont-Joli	09077	2

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
022B	Mont-Joli	09077	6
001B	Nantes	30045	2
005C	Notre-Dame-des-Pins	29120	2
022B	Price	09065	6
014B	Rimouski	10043	2
022B	Rimouski	10043	6
011A	Sacré-Coeur-de-Jésus	31130	2
005C	Saint-Alfred	27015	2
019B	Saint-Anaclet-de-Lessard	10030	5
022B	Saint-Anaclet-de-Lessard	10030	6
007A	Saint-Benjamin	28025	2
001B	Saint-Benoît-Labre	29100	2
011A	Saint-Bernard	26055	2
019B	Saint-Charles-Garnier	09010	5
022B	Saint-Charles-Garnier	09010	6
005C	Saint-Côme-Linière	29057	2
006A	Saint-Cyprien (Beauce)	28040	2
013A	Saint-Donat (Rimouski)	09030	2
022B	Saint-Donat (Rimouski)	09030	6
018B	Sainte-Angèle-de-Mérici	09035	5
022B	Sainte-Angèle-de-Mérici	09035	6
024A	Sainte-Anne-des-Monts	04037	2
002A	Sainte-Aurélie	28015	2
024A	Sainte-Félicité (Rimouski)	08023	2
018B	Sainte-Flavie	09085	5
022B	Sainte-Flavie	09085	6
006A	Sainte-Justine	28045	2
013A	Sainte-Luce	09092	2
022B	Sainte-Luce	09092	6
005C	Sainte-Marie	26030	2
005C	Saint-Éphrem-de-Beauce	29112	2
019B	Saint-Eugène-de-Ladrière	10075	5
022B	Saint-Eugène-de-Ladrière	10075	6
001B	Saint-Évariste-de-Forsyth	29025	2
018B	Saint-Fabien	10070	5
022B	Saint-Fabien	10070	6
010A	Saint-Ferdinand	32013	1
011A	Saint-Frédéric	27065	2
017A	Saint-Gabriel-de-Rimouski	09025	3
019B	Saint-Gabriel-de-Rimouski	09025	5
022B	Saint-Gabriel-de-Rimouski	09025	6
028A	Saint-Gédéon-de-Beauce	29013	*
001B	Saint-Georges (Beauce)	29073	2
015B	Saint-Georges (Beauce)	29073	9
011A	Saint-Gilles	33035	2
005C	Saint-Henri	19068	2
001B	Saint-Honoré-de-Shenley	29038	2
005C	Saint-Isidore (Beauce)	26063	2
011A	Saint-Jacques-de-Leeds	31140	2

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
005C	Saint-Joseph-de-Beauce	27043	2
010A	Saint-Joseph-de-Coleraine	31045	1
018B	Saint-Joseph-de-Lepage	09070	5
022B	Saint-Joseph-de-Lepage	09070	6
011A	Saint-Lambert-de-Lauzon	26070	2
028A	Saint-Ludger	30072	*
019B	Saint-Marcellin	10025	5
022B	Saint-Marcellin	10025	6
005C	Saint-Martin	29045	2
022B	Saint-Mathieu-de-Rioux	11050	6
025A	Saint-Mathieu-de-Rioux	11050	5
022B	Saint-Michel-du-Squatec	13065	6
018B	Saint-Moïse	07095	5
022B	Saint-Moïse	07095	6
022B	Saint-Narcisse-de-Rimouski	10015	6
019B	Saint-Noël	07100	5
022B	Saint-Noël	07100	6
007A	Saint-Odilon-de- Cranbourne	27035	2
011A	Saint-Patrice-de- Beaurivage	33025	2
027A	Saint-Paul-de-Montminy	18030	8
002A	Saint-Philibert	29065	2
011A	Saint-Pierre-de-Broughton	31135	2
002A	Saint-Prosper (Beauce)	28020	2
024A	Saint-René-de-Matane	08035	2
001B	Saint-Romain	30100	2
018B	Saint-Simon (Rimouski)	11055	5
022B	Saint-Simon (Rimouski)	11055	6
011A	Saint-Sylvestre	33007	2
024A	Saint-Tharcisius	07070	2
005C	Saint-Théophile	29005	2
019B	Saint-Ulric	08073	5
022B	Saint-Ulric	08073	6
019B	Saint-Valérien	10060	5
022B	Saint-Valérien	10060	6
024A	Saint-Vianney	07075	2
005C	Saint-Victor	27008	2
002A	Saint-Zacharie	28005	2
018B	Sayabec	07085	5
022B	Sayabec	07085	6
005C	Scott	26048	2
009A	Thetford Mines	31084	2
011A	Tring-Jonction	27060	2
022B	Trois-Pistoles	11040	6
025A	Trois-Pistoles	11040	5
018B	Val-Brillant	07080	5
022B	Val-Brillant	07080	6
005C	Vallée-Jonction	26015	2

Permis actuel	Municipalité	Code	No PC
009A	Westbury	41065	2

* permis ne faisant pas l'objet de la codification

Tableau 3.3 : Doublons qui ont été retirés

Permis actuel	Territoire	Code	No PC
005C	La Guadeloupe	29030	2
006A	Lac-Etchemin	28053	2
011A	Lévis	25213	2
011A	Lévis	25213	2
024A	Matane	08053	2
024A	Matane	08053	2
014B	Rimouski	10043	2
021A	Rimouski	10043	2
021A	Rimouski	10043	2
021A	Rimouski	10043	2
022B	Rimouski	10043	6
022B	Rimouski	10043	6
022B	Rimouski	10043	6
019B	Saint-Donat (Rimouski)	09030	2
007A	Sainte-Aurélie	28015	2
013A	Sainte-Luce	09092	2
019B	Sainte-Luce	09092	2
011A	Sainte-Marie	26030	2
005C	Saint-Évariste-de-Forsyth	29025	2
001B	Saint-Georges (Beauce)	29073	2
002A	Saint-Georges (Beauce)	29073	2
002A	Saint-Georges (Beauce)	29073	2
005C	Saint-Georges (Beauce)	29073	2
005C	Saint-Georges (Beauce)	29073	2
005C	Saint-Georges (Beauce)	29073	2
005C	Saint-Honoré-de-Shenley	29038	2
007A	Saint-Prosper (Beauce)	28020	2
007A	Saint-Zacharie	28005	2
009A	Scott	26048	2
011A	Scott	26048	2
009A	Thetford Mines	31084	2
010A	Thetford Mines	31084	2
010A	Thetford Mines	31084	2
011A	Thetford Mines	31084	2
011A	Thetford Mines	31084	2
011A	Vallée-Jonction	26015	2

Commentaires additionnels :

1. Le rapport a été réalisé suivant les lignes directrices de la codification des permis de transport par autobus.

2. Notez qu'il y a plusieurs grilles tarifaires valides pour les projets de permis PC2, PC5 et PC7. Il y aurait lieu de faire un suivi auprès du transporteur.
3. L'Aéroport international Montréal-Mirabel a été retiré de la liste des territoires autorisés sur le permis 008E.
4. Nous avons retiré le service no 2 du permis 008E, parce qu'en considérant les conditions et restriction nos 2 et 4, le service serait inclus dans le droit de retour du permis 023B.
5. Nous avons retiré la municipalité de Rimouski du permis 014B puisqu'elle est incluse dans le permis 021A.
6. Nous avons retiré les municipalités de Saint-Donat et Sainte-Luce du permis 019B puisqu'elles sont incluses dans le permis 013A.
7. Nous avons retiré les municipalités de Thetford Mines et Black Lake du permis 010A puisqu'elles sont incluses dans le permis 009A sans mentionner Black Lake.
8. Les catégories d'autobus A-2, A-5 et A-6 ont été retirées du permis 015B puisqu'elles sont déjà autorisées sur le permis 001B.
9. La plupart ds tarifs associés aux projets PC1 et PC2 sont en vigueur depuis 2001 et 2002. Il y aurait lieu de faire un suivi auprès du transporteur.
10. On retrouve sur le permis 022B, une condition et restriction qui concerne les autobus de catégorie A-6. Il y aurait peut-être lieu de s'interroger sur la pertinence de la conserver.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-PC 1 **en projet**
NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.
1700, 98e Rue
Saint Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1971-06-15

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Beaulac-Garthby (31008)
Disraëli (ville) (31015)
Saint-Ferdinand (32013)
Saint-Joseph-de-Coleraine (31045)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
Aucune.

REMPLACE LE PERMIS : 6-Q-001027-010A en partie

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-PC 2 **en projet**
NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.
1700, 98e Rue
Saint Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1987-09-29

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Amqui (07047)
Beauceville (27028)
Cap-Chat (04047)
Courcelles (30090)
East Broughton (31122)
Grosses-Roches (08015)
Kinnear's Mills (31105)
La Guadeloupe (29030)
Lac-Etchemin (28053)
Lambton (30095)
Les Méchins (08005)
Lévis (25213)

Matane (08053)
Mont-Joli (09077)
Nantes (30045)
Notre-Dame-des-Pins (29120)
Rimouski (10043)
Sacré-Coeur-de-Jésus (31130)
Saint-Alfred (27015)
Saint-Benjamin (28025)
Saint-Benoît-Labre (29100)
Saint-Bernard (26055)
Saint-Côme-Linière (29057)
Saint-Cyprien (Beauce) (28040)
Saint-Donat (Rimouski) (09030)
Sainte-Anne-des-Monts (04037)
Sainte-Aurélie (28015)
Sainte-Félicité (Rimouski) (08023)
Sainte-Justine (28045)
Sainte-Luce (09092)
Sainte-Marie (26030)
Saint-Éphrem-de-Beauce (29112)
Saint-Évariste-de-Forsyth (29025)
Saint-Frédéric (27065)
Saint-Georges (Beauce) (29073)
Saint-Gilles (33035)
Saint-Henri (19068)
Saint-Honoré-de-Shenley (29038)
Saint-Isidore (Beauce) (26063)
Saint-Jacques-de-Leeds (31140)
Saint-Joseph-de-Beauce (27043)
Saint-Lambert-de-Lauzon (26070)
Saint-Martin (29045)
Saint-Odilon-de-Cranbourne (27035)
Saint-Patrice-de-Beaurivage (33025)
Saint-Philibert (29065)
Saint-Pierre-de-Broughton (31135)
Saint-Prosper (Beauce) (28020)
Saint-René-de-Matane (08035)
Saint-Romain (30100)
Saint-Sylvestre (33007)
Saint-Tharcisius (07070)
Saint-Théophile (29005)
Saint-Vianney (07075)
Saint-Victor (27008)
Saint-Zacharie (28005)
Scott (26048)
Thetford Mines (31084)

Tring-Jonction (27060)
Vallée-Jonction (26015)
Westbury (41065)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

Aucune.

REPLACE LES PERMIS : 6-Q-001027-001B, 002A, 005C, 006A, 007A, 009A, 010A
en partie, 011A, 013A, 014B, 015B en partie, 019B en partie, 021A, 024A
=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-PC 3 **en projet**
NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.
1700, 98e Rue
Saint Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1970-09-03

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain.

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Saint-Gabriel-de-Rimouski (09025)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : organisations paroissiales de Saint-Gabriel-de-Rimouski.
2. La titulaire est limitée à un rayon de 85 kilomètres pour les municipalités de destination.

REMPLACE LE PERMIS : 6-Q-001027-017A

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-PC 4 **en projet**

NOM :

AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.
1700, 98e Rue
Saint Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :

DATE DE FIN : 2010-04-27

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011) jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga).

De la frontière Québec-Ontario (105010) en provenance de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Montréal-Trudeau (198011).

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Montréal-Trudeau et la destination finale, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) et vice versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires au Canada est située dans la province de Québec.
4. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau.

REMPLACE LE PERMIS : 6-Q-001027-008E en partie

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-PC 5 **en projet**
NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.
1700, 98e Rue
Saint Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2012-10-29

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Baie-des-Sables (08080)
Grand-Métis (09060)
Le Bic (10065)
Les Hauteurs (09015)
Métis-sur-Mer (09048)
Saint-Anaclet-de-Lessard (10030)
Saint-Charles-Garnier (09010)
Sainte-Angèle-de-Mérici (09035)
Sainte-Flavie (09085)
Saint-Eugène-de-Ladrière (10075)
Saint-Fabien (10070)
Saint-Gabriel-de-Rimouski (09025)
Saint-Joseph-de-Lepage (09070)
Saint-Marcellin (10025)
Saint-Mathieu-de-Rioux (11050)
Saint-Moïse (07095)
Saint-Noël (07100)
Saint-Simon (Rimouski) (11055)
Saint-Ulric (08073)
Saint-Valérien (10060)
Sayabec (07085)
Trois-Pistoles (11040)
Val-Brillant (07080)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

Aucune.

REMPLACE LES PERMIS : 6-Q-001027-018B, 019B en partie, 025A

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-PC 6 **en projet**
NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.
1700, 98e Rue
Saint Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-11-06

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Baie-des-Sables (08080)
Biencourt (13055)
Esprit-Saint (10005)
Grand-Métis (09060)
La Trinité-des-Monts (10010)
Lac-des-Aigles (13060)
Le Bic (10065)
Les Hauteurs (09015)
Métis-sur-Mer (09048)
Mont-Joli (09077)
Price (09065)
Rimouski (10043)
Saint-Anaclet-de-Lessard (10030)
Saint-Charles-Garnier (09010)
Saint-Donat (Rimouski) (09030)
Sainte-Angèle-de-Mérici (09035)
Sainte-Flavie (09085)
Sainte-Luce (09092)
Saint-Eugène-de-Ladrière (10075)
Saint-Fabien (10070)
Saint-Gabriel-de-Rimouski (09025)
Saint-Joseph-de-Lepage (09070)
Saint-Marcellin (10025)
Saint-Mathieu-de-Rioux (11050)
Saint-Michel-du-Squatec (13065)
Saint-Moïse (07095)
Saint-Narcisse-de-Rimouski (10015)

Saint-Noël (07100)
Saint-Simon (Rimouski) (11055)
Saint-Ulric (08073)
Saint-Valérien (10060)
Sayabec (07085)
Trois-Pistoles (11040)
Val-Brillant (07080)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : groupes de personnes handicapées et les préposés aux bénéficiaires les accompagnant.
2. Seul un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes ou, si construit après le 26 janvier 1995, un minibus ayant une capacité minimale de 10 personnes et d'un maximum de 15 personnes.

REMPLACE LE PERMIS : 6-Q-001027-022B

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-PC 7 **en projet**
NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.
1700, 98e Rue
Saint Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-11-06

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
De l'Aéroport international Jean-Lesage (198012) jusqu'à la frontière Québec-Ontario (105010), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga).

De la frontière Québec-Ontario (105010) en provenance de l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial, à destination de l'Aéroport international Jean-Lesage (198012).

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport international Jean-Lesage et la destination finale, l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) et vice versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
3. Le service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages.

4. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.

REPLACE LES PERMIS : 6-Q-001027-008E en partie, 023B

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-PC 8 **en projet**
NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.
1700, 98e Rue
Saint Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2011-12-18

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette.

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus.

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Aéroport international Jean-Lesage (198012)
Aéroport international Montréal-Trudeau (198011)
Saint-Paul-de-Montminy (18030)

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

1. La titulaire est limitée à la clientèle suivante : groupes de personnes ayant acheté un forfait mis en marché par Jonview Canada inc. et séjournant à l'Appalaches Lodge de Saint-Paul-de-Montmigny.
2. La titulaire renonçant aux droits prévus à l'article 43 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Zone Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau

- ou à partir d'un endroit situé dans la Zone Québec autre que l'Aéroport international Jean-Lesage.
3. La titulaire n'est pas autorisée à utiliser les zones d'arrêt d'autobus ainsi que toute autre infrastructure de la Société de transport de Montréal (« STM »).
 4. La titulaire est également autorisée à utiliser des véhicules d'une capacité maximale de 21 passagers.
 5. Le permis est sujet au maintien en vigueur de l'entente avec Jonview Canada inc.;

REPLACE LE PERMIS : 6-Q-001027-027A

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ
NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-PC 9 **en projet**
NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.
1700, 98e Rue
Saint Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT :
DATE DE FIN : 2010-09-25

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes
handicapées.

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Saint-Georges (Beauce) (29073)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande.

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :
Aucune.

REMPLACE LE PERMIS : 6-Q-001027-015B en partie

=====

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-001B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2001-02-15

CONSTAT NUMÉRO : QCPV01-00014
CONSTAT EN VIGUEUR LE : 2001-02-15

REPLACE LE PERMIS 6-Q-001027-001A

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1980-03-03

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Saint-Romain (30100), Saint-Honoré-de-shenley (29038), Saint-Georges (29075), Saint-Evariste-de-Forsyth (29025), Saint-Benoît-Labre (29100), Nantes (30045), Lambton (30095), La Guadeloupe (29030), Courcelles (30090), Aubert-Gallion (29085)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOTIFÉ

CLIENTELE :
Groupes de personnes exclusivement.

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOTISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-001027-002A

DOCUMENT FMIS LE : 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 1993-06-21

DÉCISION NUMÉRO : QPV9300101
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 1993-06-21

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1983-10-03

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Saint-Georges-Est (29070)
Saint-Zacharie (28005)
Saint-Georges (29075)

Saint-Philibert (29065)
Saint-Prosper (28020)
Sainte-Aurélie (28015)

PARCOURS :
Ne s'applique pas

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTELE :
Groupes de personnes exclusivement

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS

TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-005B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :

AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 1997-04-29

DÉCISION NUMÉRO : QPVC97-00063
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 1997-04-29

REMPLACE LE PERMIS 6-Q-001027-005B

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1974-06-07

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Notre-Dame-des-Pins (029120)
Saint-Isidore (026063)
Saint-Henri (024005)
Pintendre (024010)
Saint-Joseph-de-Beauce (027043)
Saint-Théophile (029005)
Aubert-Gallion (029085)
Saint-Jean-de-la-Lande (029090)
Saint-Honoré-de-Shenley (029038)
Saint-Alfred (027015)

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

Saint-Georges (029075)
Saint-Victor (027008)
Saint-Ephrem-de-Beauce (029112)
La Guadeloupe (029030)
Saint-Evariste-de-Forsyth (029025)
Saint-Martin (029045)
Beauceville (027028)
Vallée-Jonction (026015)
Sainte-Marie (026030)
Scott (026048)
Saint-Côme-Linière (029057)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTELE :
Groupe de personnes exclusivement

~~2008-08-12~~

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-001027-006A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 1994-04-26

DÉCISION NUMÉRO : QPVC94-00065
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 1994-04-26

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1981-04-20

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Saint-Cyprien (28040), Lac-Etchemin (28050), Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin (28055), Sainte-Justine (28045)

PARCOURS :
Ne s'applique pas

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTELE :
Groupes de personnes exclusivement

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-001027-007A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 1994-04-26

DÉCISION NUMÉRO : QPVC94-00065
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 1994-04-26

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1971-06-15

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Saint-Zacharie (28005), Saint-Prosper (28020), Saint-Odilon-de-Cranbourne (27035), Sainte-Aurélie (28015), Saint-Benjamin (28025)

PARCOURS : Ne s'applique pas

HORAIRE ET FRÉQUENCE : Sur demande

CLIENTELE : Groupes de personnes exclusivement

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-008E

DOCUMENT FMTS LE : 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2005-04-28
DATE DE FIN : 2010-04-27

DÉCISION NUMÉRO : QPVC05-00062
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2005-04-28

REMPLACE LE PERMIS 6-Q-001027-008D

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à
bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable,
un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE :

SERVICE 1 : De l'Aéroport international Montréal-Mirabel (198010) et de
l'Aéroport Montréal-Trudeau (198011) pour un service unidirectionnel de
transport extraprovincial par autobus seulement, jusqu'à la frontière Québec-
Ontario (105010) (à destination de l'Aéroport international Lester B. Pearson,
Mississauga), ou vice versa.

SERVICE 2 : De la frontière Québec-Ontario (105010), tous ports d'entrée pour
un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement,
à destination de l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec (198012).

PARCOURS:

Ne s'applique pas

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Sur demande

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

1. Quant au service no 1, pour un même voyage, le point de départ doit
nécessairement être l'Aéroport international de Montréal-Mirabel, soit
l'Aéroport international de Montréal-Trudeau et la destination finale,
l'Aéroport international Lester B. Pearson à Mississauga, ou vice versa.

2. Quant au service no 2, pour un même voyage, le point de départ doit
nécessairement être l'Aéroport international Lester B. Pearson (Mississauga) et
la destination finale, l'Aéroport international Jean-Lesage-Québec.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

3. Ces services doivent être fournis uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.
4. Ces services doivent être fournis pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages et dont la principale place d'affaires au Canada est située dans la Province de Québec.
5. Pour la desserte de l'Aéroport international de Montréal-Trudeau, la détentrice n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire de la municipalité de Montréal autre que l'Aéroport international Montréal-Trudeau et ce, nonobstant les dispositions des articles 43 et 61 du Règlement sur le transport par autobus.

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS

TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-001027-010A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2000-11-03

DÉCISION NUMÉRO : QPVC00-00213
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2000-11-03

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1971-06-15

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Thetford Mines (031087)
Black Lake (031085)
Bernierville (032010)
Garthby (031010)
Disraeli (031015)
Saint-Joseph-de-Coleraine (031045)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS

TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-001027-01JA

DOCUMENT ÉMIS LE : 2000-01-28

NOM :

AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2000-11-03

DÉCISION NUMÉRO : QPVC00-00213
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2000-11-03

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1984-12-28

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Vallée-Jonction (026015)
Tring-Jonction (027060)
Scott (026048)
Saint-Sylvestre (033007)
Saint-Rédempteur (025035)
Saint-Pierre-de-Broughton (031135)
Saint-Patrice-de-Beaurivage (033025)
Saint-Lambert-de-Lauzon (025005)
Saint-Jacques-de-Leeds (031140)
Saint-Gilles (033035)
Kinneear's Mills (031105)
Saint-Frédéric (027065)

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOTISÉ

Saint-Étienne-de-Lauzon (025010)
Sainte-Marie (026030)
Saint-Bernard (026055)
Pontbriand (031110)
Sacré-Cœur-de-Jésus (031130)
Robertsonville (031115)
East Broughton (031122)

PARCOURS:
Ne s'applique pas

HORAIRE ET FRÉQUENCE:
Sur demande

CLIENTELE:
Groupes de personnes exclusivement

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS

TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-001027-009A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2000-11-03

DÉCISION NUMÉRO : QPVC00-00213
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2000-11-03

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1984-12-28

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Westbury (041065)
Thetford-Partie-Sud (031080)
Thetford Mines (031087)
Scott (026048)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS

TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-001027-013A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2002-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2002-03-21

DÉCISION NUMÉRO : QPVC02-00044
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2002-03-21

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1972-08-15

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Sainte-Luce-Luceville (09092)
Saint-Donat (09030)
Mont-Joli (09077)

Une partie de la municipalité de Sainte-Luce-Luceville (09092) anciennement connue sous le nom de Sainte-Luce.

PARCOURS :

Ne s'applique pas

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS

TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-014A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :

AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2005-07-06
DATE DE FIN : 2010-07-05

DÉCISION NUMÉRO : QPVC05-00149
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2005-07-06

REMPLACE LE PERMIS 6-Q-001027-014A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à
bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable,
un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Rimouski (10043) (La partie de cette municipalité comprenant le territoire des
anciennes municipalités de Rimouski-Est et Rimouski, en référence aux limites
municipales du 31 décembre 2001).

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes exclusivement

CONDITION ET RESTRICTION :

Le service est restreint aux clients de l'Agence de Voyages Daniel enr.

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-015A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2005-09-26
DATE DE FIN : 2010-09-25

DÉCISION NUMÉRO : QPVC05-00222
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2005-09-26

REMPLACE LE PERMIS 6-Q-001027-015A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995
Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Saint-Georges (029073) (La partie de cette municipalité comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Georges en référence aux limites municipales du 25 septembre 2001)

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS

TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-001027-017A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2003-12-09

DÉCISION NUMÉRO : QPVC03-00301
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2003-12-09

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1970-09-03

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Saint-Gabriel-de-Rimouski (9025)

PARCOURS:
Ne s'applique pas

HORAIRE ET FRÉQUENCE:
Sur demande

CLIENTÈLE:
Organisations paroissiales de Saint-Gabriel-de-Rimouski

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS

TRANSPORT NOLISÉ

CONDITION(S) ET RESTRICTION(S) :

Pour les municipalités de destination, le titulaire est limité à un rayon de 80,46 kilomètres de Saint-Gabriel-de-Rimouski (09025).

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-018A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2009-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2004-09-28
DATE DE FIN : 2009-09-27

DÉCISION NUMÉRO : QPVC04-00194
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2004-09-28

REMPLACE LE PERMIS 6-Q-001027-018A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à
bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable,
un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Saint-Simon (11055)
Saint-Fabien (10070)
Le Bic (10065)
Sainte-Flavie (09085)
Saint-Joseph-de-Lepage (09070)
Sainte-Angèle-de-Mérici (09035)
Saint-Moïse (07095)
Sayabec (07085)
Val-Brillant (07080)
Grand-Métis (09060)
Métis-sur-Mer (09048)
Baie-des-Sables (08080)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS

TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-019A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2007-10-30
DATE DE FIN : 2012-10-29

DÉCISION NUMÉRO : QPVC07-00245
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2007-10-30

REMPLACE LE PERMIS 6-Q-001027-019A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à
bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable,
un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Saint-Eugène-de-Ladrière (010075)
Saint-Valérien (010060)
Saint-Noël (007100)
Saint-Ulric (008073)
Saint-Marcellin (010025)
Saint-Charles-Garnier (009010)
Les Hauteurs (009015)
Saint-Gabriel-de-Rimouski (009025)
Saint-Donat (009030)
Saint-Anaclet-de-Lessard (010030)
Sainte-Luce (009092)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes excusivement

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS

TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-001027-021A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :

AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2003-12-09

DÉCISION NUMÉRO : QPVC03-00301
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2003-12-09

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1968-10-28

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain
Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Partie de Rimouski (10043), comprenant les anciennes municipalités de Rimouski-Est, Pointe-au-Père et Rimouski

PARCOURS :

Ne s'applique pas.

HORAIRE ET FREQUENCE :

Sur demande.

CLIENTELE :

Groupes de personnes exclusivement.

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS

TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-022B

DOCUMENT ÉMIS LE : 2006-11-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-11-07
DATE DE FIN : 2011-11-06

DÉCISION NUMÉRO : QPVC06-00203
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-11-07

REMPLACE LE PERMIS 6-Q-001027-022A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Trois-Pistoles (011040), Saint-Mathieu-de-Rieux (011050), Saint-Eugène-de-Ladrière (010075), Saint-Valérien (010060), Saint-Noël (007100), Saint-Ulric (008073), Saint-Marcellin (010025), Saint-Charles-Garnier (009010), Les Hauteurs (009015), Saint-Gabriel-de-Rimouski (009025), Saint-Donat (009030), Saint-Anaclet-de-Lessard (010030), Sainte-Luce (009092), Baie-des-Sables (008080), Métis-sur-Mer (009048) (La partie de cette municipalité comprenant le territoire de l'ancienne municipalité de Métis-sur-Mer en référence aux limites municipales du 3 juillet 2002), Grand-Métis (009060), Val-Brillant (007080), Sayabec (007085), Saint-Moïse (007095), Sainte-Angèle-de-Mérici (009035), Saint-Joseph-de-Lepage (009070), Sainte-Flavie (009085), Le Bic (010065), Saint-Fabien (010070), Saint-Simon (011055), Rimouski (010043) (La partie de cette municipalité comprenant le territoire des anciennes municipalités de Sainte-Odile-sur-Rimouski, Mont-Lebel, Sainte-Blandine, Rimouski, en référence aux limites municipales du 31 décembre 2001), Price (009065), Mont-Joli (009077), Saint-Narcisse-de-Rimouski (010015), La Trinité-des-Monts (010010), Esprit-Saint (010005), Lac-des-Aigles (013060), Saint-Michel-du-Squatec (013065), Biencourt (013055).

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTELE :

Groupes de personnes handicapées et les préposés aux bénéficiaires les accompagnant.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOTISÉ

CONDITIONS ET RESTRICTIONS:

Seul un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes ou, si construit après le 26 janvier 1995, un minibus ayant une capacité minimale de 10 personnes et d'un maximum de 15 personnes.

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-Q-001027-023B

DOCUMENT FMIS I.E. 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-11-07
DATE DE FIN : 2011-11-06

DÉCISION NUMÉRO : QPVC06-00203
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-11-07

REMPLACE LE PERMIS 6-Q-001027-023A

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De l'Aéroport International Jean-Lesage-Québec (198012), pour un service unidirectionnel de transport extraprovincial par autobus seulement, jusqu'à la Frontière Québec/Ontario (105010) à destination de l'Aéroport International Lester B. Pearson (Mississauga) ou vice versa.

HORAIRE ET FRÉQUENCE:
Sur demande

CLIENTÈLE:
Groupes de personnes exclusivement

CONDITIONS ET RESTRICTIONS:

1. Pour un même voyage, le point de départ doit nécessairement être l'Aéroport International Jean-Lesage-Québec et la destination finale, via la frontière Québec/Ontario, l'Aéroport International Lester B. Pearson à Mississauga, ou vice versa.
2. Ce service doit être fourni uniquement aux groupes de personnes arrivant directement au point de départ du voyage nolisé.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

3. Ce service doit être fourni pour le compte d'entreprises ayant comme activité l'organisation de voyages.
4. La détentrice renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du Règlement sur le transport par autobus n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit sis dans le territoire de la Communauté urbaine de Québec, autre que l'Aéroport International Jean-Lesage-Québec.

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS

TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-007027-0244

DOCUMENT ÉMIS LE : 2003-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2003-12-09

DÉCISION NUMÉRO : QPVC03-00301
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2003-12-09

LA DATE INITIALE DU PERMIS AUTORISANT CE SERVICE EST LE : 1964-06-01

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Sainte-Félicité (008023), Sainte-Anne-des-Monts (004037)
Saint-Vianney (007075), Saint-Tharcisius (007070), Saint-René-de-Matane (008035), partie de Matane (08053) comprenant le territoire des anciennes municipalités de Saint-Jérôme-de-Matane, Petit-Matane, Matane, Les Méchins (008005), Grosses-Roches (008015), Cap-Chat (004047), Amqui (007047)

PARCOURS:
Ne s'applique pas

HORAIRE ET FRÉQUENCE:
Sur demande

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

CLIENTÈLE:
Groupe de personnes exclusivement

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-001027-025A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2004-11-24
DATE DE FIN : 2009-11-23

DÉCISION NUMÉRO : QPVC04-00243
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2004-11-24

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de
longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à
bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable,
un système de climatisation et un cabinet de toilette

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :
Trois-Pistoles (011040)
Saint-Mathieu-de-Rieux (011050)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :
Groupes de personnes exclusivement

2008-08-12

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS
TRANSPORT NOLISÉ

NUMÉRO DE PERMIS : 6-0-001027-027A

DOCUMENT ÉMIS LE : 2008-01-28

NOM :
AUTOCAR LA CHAUDIÈRE INC.

1700, 98e Rue
Saint-Georges, Québec
G5Y 8J6

NEQ : 1145429719

NATURE DU PERMIS : Régulier

DATE DE DÉBUT : 2006-12-19
DATE DE FIN : 2011-12-18

DÉCISION NUMÉRO : QPVC06-00229
DÉCISION EN VIGUEUR LE : 2006-12-19

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette
Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus
Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes. Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

Aéroport Montréal-Trudeau (198011)
Aéroport Jean-Lesage-Québec (198012)
Saint-Paul-de-Montminy (018030)

HORAIRE ET FRÉQUENCE :
Sur demande

CLIENTÈLE :

Groupes de personnes ayant acheté un forfait mis en marché par Jonview Canada inc. et séjournant à l'Appalaches Lodge de Saint-Paul-de-Montminy.

PERMIS DE TRANSPORT PAR AUTOBUS TRANSPORT NOLISÉ

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

- 1- La détentrice, renonçant aux droits prévus aux articles 43 et 61 du Règlement sur le transport par autobus, n'est pas autorisée à effectuer un voyage nolisé à partir d'un endroit situé dans la Communauté-Urbaine-de-Montréal autre que l'aéroport Montréal-Trudeau ou à partir d'un endroit situé dans la Communauté-Urbaine-de-Québec autre que l'aéroport Jean-Lesage-Québec;
- 2- La détentrice n'est pas autorisée à utiliser les zones d'arrêt d'autobus ainsi que toute autre infrastructure de la Société de transport de Montréal (« STM »).
- 3- La détentrice est également autorisée à utiliser des véhicules d'une capacité maximale de 21 passagers;
- 4- Le permis est sujet au maintien en vigueur de l'entente avec Jonview Canada inc.;

2008-08-12